

Présidé par Joseph THÉBAULT, Maire

PRESENTS : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Betty GAYVRAMA Nicolas AUBIN, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL (à 20h15), Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉE et PROCURATION : Sophie RABORY à Betty GAYVRAMA.

SECRETAIRE de SEANCE : Betty GAYVRAMA.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte rendu.

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE : COMPETENCE MOBILITE

Monsieur Le Maire expose que La Loi d'Orientation des Mobilités "LOM" programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) afin d'exercer cette compétence « à la bonne échelle » territoriale. Elle favorise notamment les relations entre les Intercommunalités et les Régions. Montfort Communauté fait partie des 900 communautés de communes non AOM concernées et devait délibérer avant le 31 mars pour se saisir ou non de la compétence au 1^{er} juillet. En prenant la compétence, Montfort Communauté se positionne en acteur des mobilités sur son territoire, en partenariat étroit avec la Région. Sur son ressort territorial, chacune est compétente pour :

- Organiser des services transport public de personnes réguliers ou à la demande, et des services de transport scolaire,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribuer au développement de ces usages.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé destiné aux personnes vulnérables, handicapés ou PMR
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux acteurs économiques générant d'importants flux de déplacement,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique si l'offre privée est insuffisante ou inadaptée afin de réduire la congestion urbaine, les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire pour intégrer cette nouvelle compétence le 25 mars. Les communes membres ont 3 mois pour délibérer sur cette proposition. A défaut d'avis express, l'accord de la commune est réputé favorable. La modification intervient dans les conditions de majorité qualifiée :

- soit un accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- soit celui de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre l'avis favorable de Montfort, dont la population dépasse le 1/4 de la population totale du territoire intercommunal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la modification des statuts de Montfort Communauté en intégrant la compétence « mobilité »,
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de notifier cette décision à Montfort Communauté.

DEMANDE DE VIDANGE DE L'ETANG DE BLAVON

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie, Environnement, Agriculture » expose que, l'étang communal de Blavon est envahi de poisson-chat, qui est une espèce nuisible. Il est susceptible de créer des déséquilibres biologiques dans un milieu naturel. Pour l'éradiquer, des nasses ont été installées mais ce travail fastidieux n'a pas suffi. Le 27 avril, la commission « Voirie » a été favorable à la vidange de l'étang, devenue indispensable pour éradiquer l'espèce nuisible. Deux vidanges ont été réalisées dans le passé ; en 1986 et 1995.

L'opération débutera à l'automne. L'étang sera vide pendant 1 an avec des travaux d'entretien. La vidange doit respecter les dispositions environnementales (articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement, rubrique 3.2.4 de la nomenclature annexée fixant les prescriptions applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumis à déclaration). Joseph THEBAULT précise que les services compétents de l'Etat ont été consultés à cette fin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de déposer une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour vidanger l'étang communal de Blavon,
- Mandate le Maire à déposer la déclaration et la mettre en oeuvre.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

En juillet 2018, le Conseil Municipal avait renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour trois ans. A ce titre, la CAF finance des actions identifiées dans les secteurs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (dont les aides aux ACMSH). Parallèlement, Montfort Communauté a établi une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF à titre expérimental pour la période 2019-2022. La CNAF prévoit la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront intégrés dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet unique mode de contractualisation avec les collectivités :

- Mettra fin à des financements hétérogènes,
- Portera sur toutes les thématiques de l'action sociale,
- S'appuiera sur une vision globale et transversale du territoire et de ses besoins,
- Harmonisera et simplifiera la politique de financement à toutes les structures,
- Renforcera le pilotage des projets de territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera conclue à l'échelle du territoire de Montfort Communauté entre la CAF, l'EPCI et les communes membres, sera élaborée dans les prochains mois. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche et de résilier par anticipation le CEJ conclu entre la commune et la CAF. La version finalisée sera soumise au Conseil Municipal à une séance ultérieure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valise cette proposition.

CONVENTIONS AVEC LA CAF et LA MSA

En complément du point précédent, Monsieur Le Maire rappelle que l'ACMSH « La Fourmilière » est devenu un service municipal depuis le 1er janvier dernier. Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la CAF et la MSA soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement. Elles versent des aides financières aux structures sous forme de prestations de services.

Le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé l'évolution en gestion municipale de l'ACMSH à compter du 1er janvier 2021, et le transfert des diverses conventions à la commune. Les conventions entre « la Fourmilière » et la CAF ou la MSA sont caduques. Elles doivent être établies au nom de la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF d'une part, et entre la commune et la MSA d'autre part,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de les signer et les exécuter à la date d'effet du 1er janvier 2021.

GARANTIE D'UN EMPRUNT / OGEF de l'ECOLE SAINT-MICHEL

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, rappelle que l'OGEC gère l'école privée Saint-Michel, qui accueille actuellement plus de 200 élèves. L'OGEC de l'école, qui comprend des représentants des parents d'élèves, a engagé un projet d'extension et de réfection des locaux avec 2 nouvelles classes, et 1 nouveau préau avec mise aux normes du bâtiment existant au niveau de l'accessibilité PMR.

Ce projet, dont le permis de construire est déposé, s'élève à 500 000€. Pour financer ces travaux, l'OGEC a obtenu deux emprunts sur 12 et 17 ans. Il sollicite la commune pour se porter garant à hauteur de 50% du prêt accordé par le CMB ; sur 250 000€. Monsieur Le Maire indique que la commune a déjà garanti des emprunts souscrits par cet établissement, et aussi par des bailleurs sociaux pour réaliser des programmes sur la commune. Cette possibilité est prévue aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 2298 du Code Civil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accorde la garantie de la commune sur l'emprunt contracté par l'OGEC de l'école Saint Michel, à hauteur de 250 000€
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer l'acte de cautionnement solidaire et toute autre pièce se rapportant.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Béatrice GAYVRAMA, Adjointe à la « Jeunesse », rappelle que le Conseil Municipal a lancé le dispositif « Argent de Poche » en 2014. Renouvelé depuis chaque été, il a permis à des jeunes Bédéens âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans, de travailler durant une semaine (3h/jour) et de percevoir de l'argent de poche. Elle propose de le reconduire en maintenant la rémunération de 6€/heure net.

A l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit le dispositif argent de poche pour l'été 2021 aux mêmes conditions financières.

ZAC: AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé de conclure un traité de concession avec le Groupe Launay, et de lui confier l'aménagement de la ZAC du Pont aux Chèvres. Le traité fixe notamment le montant total de la participation de l'aménageur au financement des équipements publics et la répartition des versements à la commune. Monsieur Le Maire rappelle que la quote-part mise à la charge de l'aménageur s'élève globalement à 1 301 400€. La concession prévoyait le versement de cette participation en 7 annuités (de 2010 à 2016).

Cette périodicité a été modifiée pour tenir compte du rythme de commercialisation des lots par délibérations

- du 10 juin 2013; passage à 9 annuités de 2010 à 2018,
- du 14 novembre 2016 ; passage à 15 annuités de 2010 à 2024 en modifiant les montants.

Actuellement, la commercialisation des tranches 4 et 5 se poursuit à une cadence soutenue et s'achèvera avant 2024. Il reste 2 tranches à commercialiser. Dans ce contexte, Monsieur Le Maire soumet un avenant « n°3 » qui modifiera l'échelonnement des dernières annuités restant à percevoir :

- En 2021 ; le cumul des annuités 2021 à 2023 du précédent avenant qui représente un montant de 118 200€,
- En 2022 ; le solde de 39 370€.

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 27 avril 2021. A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Pont aux Chèvres qui modifie l'échéancier du versement des participations financières,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant avec le Groupe LAUNAY et de l'exécuter.

CESSIONS D'EMPRISES FONCIERES – « Antoine LAVOISIER »

ESPACIL Habitat, promoteur et bailleur de logements sociaux, possède notamment 24 pavillons locatifs situés allée Antoine Lavoisier. Certains ont été vendus aux locataires les occupant. La voirie et les espaces verts bordant ces pavillons ont été cédés à la commune de Bédée. Certains propriétaires ont manifesté leur souhait d'acquérir une partie des espaces verts jouxtant leur maison. Monsieur Le Maire expose que la Commission Urbanisme a émis un avis favorable à ces demandes au prix de 150 €/m², sachant que :

- les emprises vendues ne compromettent pas les circulations piétonnes ; notamment l'allée périphérique,
- la surface d'espaces verts à entretenir sera réduite d'autant
- il sera dès lors possible de créer quelques stationnements supplémentaires.

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (26) :

- Décide de vendre au prix de 150 / m² ,
 - o à M MIRTIL la parcelle F1166 de 16m²,
 - o à Mme NOGUES d'une part et à M LEBRUN d'autre part ; chacun une emprise à cadastrer issue de la parcelle F1167,
 - o à Mme ROUALT d'une part et à Mme THEBAULT d'autre part ; chacune une emprise à cadastrer issue de la parcelle F1164.
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de missionner un géomètre en précisant que les frais seront pris en charge par les acquéreurs,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les actes de ventes.

PERIMETRES DU DPU : DELEGATION AU MAIRE (PRECISION)

Le 25 mars, le Conseil Communautaire a approuvé le PLUi-h et a défini les périmètres de Droit de Préemption Urbain. L'exercice est délégué dans les zones qui ne correspondent pas à des zones d'activités. Les nouveaux périmètres concernent :

- Le centre bourg sur le zonage UAb du PLUi-H,
- les tranches 3 à 6 de la ZAC du Pont aux Chèvres (zonages UBz et 1AUBz),
- à l'ouest de l'agglomération ; le zonage 2AUB,
- au sud de la commune (secteur Gouzet /gare de Montfort) ; le zonage 2AU.

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a donné diverses délégations au maire en application de l'article L2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les renonciations à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les cessions des lots de la ZAC du Pont aux Chèvres. L'examen des DIA permet de suivre les reventes et le respect des délais fixés au cahier des charges. Le périmètre du Droit de Préemption Urbain de la ZAC étant réduit, il propose au conseil de préciser la délégation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte des nouveaux périmètres de droit de préemption urbain établis par Montfort Communauté
- précise que les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les cessions des lots de la ZAC du Pont aux Chèvres s'appuient sur le nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain,
- précise que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information au conseil municipal.

DROIT DE PREEMPTION

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur la cession :

des parcelles bâties situées 5 rue de Beauséjour (484 m²).

des parcelles bâties situées 3 allée Victor Hugo (1420 m²).

Informations.